



49^{ème} RONDE DU JURA & 5^{ème} Ronde VHC (P.E.A)



REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Dimanche 17 Décembre 2017
Ouverture des engagements : Dimanche 17 Décembre 2017
Clôture des engagements : Lundi 15 Janvier 2018
Parution du road-book : Vendredi 26 Janvier 2018

Vérifications administratives & techniques : Vendredi 26 Janvier 2018 de **09 h00 à 15h00** Garage Peugeot Champagne

Heure de mise en place du parc de départ Vendredi 26 Janvier 2018 à **09h30**

1° réunion du collège des commissaires sportifs : Vendredi 26 Janvier 2018 à **11h00** OPPIDUM Champagne

Publication des équipages admis au départ Vendredi 26 Janvier 2018 à **16h00** OPPIDUM Champagne

Publication des heures et ordres de départ Vendredi 26 Janvier 2018 à **16h00** OPPIDUM Champagne

Distribution des Road Book Vendredi 26 Janvier 2018 à **16h00** OPPIDUM Champagne

Départ de la 1^{ère} étape (tour de reconnaissance) : Vendredi 26 Janvier, 1^o voiture moderne à **17h00**

Départ de la 2^{ème} étape, OPPIDUM : Samedi 27 Janvier, 1^o voiture moderne à **07h05**
Arrivée du rallye OPPIDUM : Samedi 27 Janvier, 1^o voiture moderne à **17h25**

Vérifications finales Garage Alfa Roméo de Champagne

Publication des résultats du rallye : Samedi 27 Janvier 2018, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent

Remise des prix : Samedi 27 Janvier 2018 à **21h00** salle de l'OPPIDUM

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du JURA organise le 49^{ème} Ronde du Jura & 5^{ième} Ronde VHC (PEA) en qualité d'organisateur administratif et l'écurie Autosport des neiges en qualité d'organisateur technique.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA par le Comité Régional du Sport Automobile Bourgogne Franche Comté sous le numéro **01-07 en date du 01/12/2017.**

Organisateur technique

AUTOSPORT DES NEIGES
22, VAL DU FORT
25300 LA CLUSE ET MIJOUX
Président : Jacky LEPEULE 06.81.32.23.23

autosportdesneiges@gmail.com

1.1P. OFFICIELS

Président des commissaires sportifs :	Mr JUGNIOT Joël	Licence n°6813
Membre commissaires sportifs :	Mme CHARLEUX Josiane	Licence n° 9434
	Mr SOUFFLET Bernard	Licence n°18577
Directeur de course:	Mr HAMON Christian	Licence n°16140
Directeur de course adjoint PC :	Mr DREAU Philippe	Licence n°2281
Directeur de course VH	Mr SEGUIN Daniel	Licence n°2477
Directeur de course Adjoint ES	Mr BROTTIER Jean Paul	Licence n°13533
Directeur délégué ES1/3/5 :	Mr DUROC Denis	Licence n°147050
	Mr DELOY Jean Marc	Licence n° 6830
Directeur délégué ES2/4/6 :	Mr FREVILLE Serge	Licence n°27121
	Mr LOLLIA Max	Licence n°150787
Commissaire Sportif Parc /Vérif admin	Mr LAPALUS Patrick	Licence n°28879
Véhicule tricolore	Mr HUBERT Benoit	Licence n°3617
Véhicule autorité	Mr LEPEULE Jacky	Licence n°13663
	Mr BOURGES Christophe	Licence n°13672
Directeur de Course Véhicule 00	Mr BRODUT Marc	Licence n°111034
Directeur de Course Véhicule balai	Mr TROTTIN Thierry	Licence n°187858
Responsable des commissaires :	Mme POIROT Marie Françoise	Licence n°227312
Responsable commissaires techniques :	Mr QUERRY Laurent	Licence n°212893
Commissaires techniques :	Mr CUENOT Claude (VH)	Licence n°4454
	Mr GUYOT Michel	Licence n°4432
	Mr BULLIER Serge	Licence n°19678
	Mr LOBROT Marthial	Licence n°114567
	Mr LALLEMAND André	Licence n°55959
Chargé relations concurrents :	Mme FREVILLE Françoise	Licence n°111134
	Mme DREAU Brigitte	Licence n°2282
Chargé des relations avec la presse:	Mr GUINCHARD Raymond	Licence n°9092
Chargé du classement	Mr GUIBELIN David	Licence n°134494

1.2P. ELIGIBILITE

La 49^{ème} Ronde du Jura compte pour :

- la coupe de FRANCE des rallyes 2018 coefficient 2
- le challenge Bourgogne Franche Comté 2018
- le challenge et trophée coéquipiers de l'A.S.A. JURA 2018

1.3P. VERIFICATIONS

Conforme au règlement standard FFSA.

Les équipages régulièrement engagés devront consulter le site internet www.asajura.fr ou en téléphonant à l'Autosport des neiges 06 81 32 23 23 pour prendre connaissance :

- De la confirmation de leur engagement
- De leur heure de convocation pour les vérifications administratives complémentaires et techniques, ainsi qu'aux différentes obligations auxquelles ils seraient soumis. Aucune convocation par courrier ne sera envoyée.

Les vérifications finales seront effectuées au garage **ALFA ROMEO à CHAMPAGNOLE**.

Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € TTC**

1.3.1. Les vérifications administratives auront lieu dans le Hall d'exposition du Garage Peugeot de CHAMPAGNOLE, les concurrents devront présenter les documents originaux suivants :

- Permis de conduire.
- Licence valable pour l'année en cours.
- Passeport du Véhicule.

1.3.2. Les vérifications techniques auront lieu sur le parking du garage Peugeot de Champagnole

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications

1.3.3. A l'issue des vérifications administratives et techniques, les concurrents recevront un Road book et un temps imparti afin de mettre leurs voitures en parc fermé de départ.

Le Parc à Remorques obligatoire suivant fléchage dans la zone industrielle

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.2P. Tout le règlement et les demandes d'engagement peuvent être obtenus sur le site internet www.asajura.fr

Toute personne qui désire participer à la 49^{ème} Ronde du Jura ou à la 5^{ème} Ronde VHC (PEA), doit adresser la demande d'engagement **DUMENT COMPLETEE pour être prise en compte et** accompagnée du règlement, au plus tôt le Samedi 16 Décembre 2017, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 15 Janvier 2018, à minuit.

3.1.3P. Le nombre des engagés est fixé à **160 voitures modernes et 20 VHC**

3.1.3.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 370 €
 - 100% ASA : 320 €
 - 100% Féminin : 320 €
 - VHC : 270 €
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 740 €

3.1.4P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Conforme au Règlement Standard des Rallyes

- Le départ du 1er concurrent de la 49^{ème} Ronde du Jura partira 15' après le dernier concurrent VHC

3.3.2. L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

- R5, A7S, GT+, GT10, A7K, A8, R4, R3, N4, F214, A6K, R2, A7, N3, F213, GT9, A6, A5K, A5, R2J, R1, N2, F212, N2 Série, N1, F211.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1.2. Vitres

Conforme au Règlement Standard des Rallyes

4.1.2. Pneumatiques : réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Une tolérance de 2mm peut être admise concernant la bande centrale de 47 mm qui doit rester libre de crampons.

Les autres paramètres de la réglementation devront être respectés, à savoir :

- **Crampons** : seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne peuvent en aucun cas traverser cette bande. Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :
 - ✓ **Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm tolérance comprise**
 - ✓ **Poids : 2 gr**
 - ✓ **Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf maximum 2 mm**
 - ✓ **Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm tolérance maximum 0,5 mm**
- **Densité d'implantation** : aucun décimètre de la longueur de la bande roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de 12 crampons implantés au gré du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 45 mm qui doit rester libre.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée uniquement à l'endroit spécifié sur le road book.

Un seul véhicule par équipage saura autorisé à l'intérieur de l'enceinte du parc d'assistance

4.3.1.2P. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans Intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.6. Identification des voitures

Conforme au Règlement Standard des Rallyes

4.7. CAMERA ET APPAREILS DE PRISES DE VUE

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du Commissaire Technique Délégué ou du Commissaire Technique responsable.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Emplacement de la publicité obligatoire : Sera communiqué lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

La 49° Ronde du JURA représente un parcours de 209kms.

Elle est divisée en 2 étapes et 3 sections.

La 1ere section étant le tour de reconnaissance de parcours et des ES.

Elle comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,60kms.

Les épreuves spéciales sont :

ES1-3-5 => 6.60 Km x 3

ES2-4-6 => 6.60 Km x 3

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Le 49^{ème} Ronde du Jura & 5^{ème} Ronde VHC (PEA) est un Rallye à reconnaissances libres interdites.

L'étape du Vendredi servira comme tour de reconnaissance pour les parcours de liaison et E.S.

- **Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et donc libres.**

- DEROULEMENT DU TOUR DE RECONNAISSANCE :

- ► les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance (cf article 4.2.1)
- ► le tour de reconnaissance dans les E.S est considéré comme une liaison à moyenne imposée de
- CH à CH sur la moyenne maximum de 40 km /h.
- ► il est interdit aux concurrents de revenir en arrière durant le tour de reconnaissance.
- Le tour de reconnaissance est obligatoire pour tous les équipages sous peine d'exclusion (des contrôles de passage pourront être effectués durant le tour de reconnaissance).
- Toute infraction sera sanctionnée selon l'article 6.2.6 du règlement standard des rallyes.

6.3P. Pénalités

Reconnaitances en dehors du jour spécifié :

- départ refusé,
 - amende identique à la valeur des droits d'engagement du rallye,
 - demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA.
- Les trois pénalités sont cumulées.

Autres infractions :

- 1^{ère} infraction, selon la gravité :
 - 1 mn à 3 mn
 - ou départ refusé
 - ou/et amende du montant de l'engagement concerné.
 - 2^e infraction :
 - interdiction de prendre le départ,
 - demande de sanction à la FFSA
 - amende du double du montant de l'engagement au rallye concerné.
- Les trois pénalités sont cumulées.

Ces pénalités seront infligées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le montant des amendes est conservé par l'organisateur.

Lorsque les contrôles de reconnaissances sont diligentés par la FFSA, le montant des amendes est conservé par la FFSA.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles orange marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles orange marquées « CHEF DE POSTE »

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

7.5.17.3P. Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou d'autre moyens (4X4, appareils de levage, etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la direction de course d'évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas-côtés, est possible.

En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

VHC :

- Les 3 premiers scratchs recevront uniquement une coupe.

Modernes :

- Des coupes et prix récompenseront les concurrents dans les différents classements.
- Une coupe récompensera également un commissaire désigné par le sort.

	Scratch	Groupe	Classe				2 Roues motrices	Féminines
			1 à 4 Partants	5 à 8 Partants	8 à 12 partants	12 partants et plus		
1er	250€ + Engag2019 +1 coupe	150€ +1 coupe	185€ +1 coupe	370€ +1 coupe	370€ +1 coupe	370€ +1 coupe	250€ +1 coupe	Engag2019 + 1 Coupe
2e	200€ + 1 coupe	100€ +1 coupe	1 coupe	185€ +1 coupe	185€ +1 coupe	185€ +1 coupe	150€ +1 coupe	1 coupe
3e	150€ +1 Coupe	75€ +1 coupe		100€ +1 coupe	100€ +1 coupe	100€ +1 coupe	100€ +1 coupe	1 coupe
4e	100€ + 1 Coupe si + 150 partants				75€ +1 coupe	75€ +1 coupe		
5e						50€ +1 coupe		

- La remise des prix se déroulera le 27 janvier 2018 Espace Oppidum de CHAMPAGNOLE

